

✓

AFFAIRE N° 8

SAPÉURS POMPIERS: Relèvement indemnité pour service de garde dans les Cinémas.

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Depuis le mois d'Août 1945 l'indemnité versée par les Directeurs de Cinémas, Théâtres etc... aux Sapeurs-Pompiers assurant un service de garde pendant la durée des représentations est de 25 francs par séance.

Il y a lieu de procéder à la révision de cette indemnité et de la porter à deux cents francs par séance.

Je vous demande votre avis./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

LE MAIRE. - En ce qui concerne les spectacles, c'est un arrêté du Maire qui fixe le montant de l'indemnité. Je propose de la porter à 200 Fr.

Après échange de vues, à la majorité, le Conseil décide de fixer à 250 Fr. le montant de l'indemnité à allouer au sapeur-pompier assurant un service de garde dans les Cinémas.

Le MAIRE. - Je profite de l'occasion pour vous demander de m'autoriser également à entrer en relation avec le Directeur de l'aérodrome pour que soit également relevée l'indemnité servie aux Sapeurs-Pompiers de service à Gillot.

La convention qui a été intervenue à cet effet date de 1952.

Après discussion le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à examiner la question avec le Directeur de l'aérodrome en lui demandant que l'indemnité allouée aux sapeurs-pompiers soit la même que celle qui est accordée aux C.R.S.